

Règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes d'Héric.

Mise à jour – octobre 2020

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal Jeunes constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il a pour vocation d'apporter aux Jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Sa vocation première est de faciliter l'expression des Jeunes et d'aider à la mise en place de projets les concernant.

Le CMJ est une occasion pour les Jeunes d'être consultés et de pouvoir participer à la conception et réalisation de projets définis en commun avec les adultes référents, et pouvant avoir des effets sur le territoire communal.

Il donne aux jeunes élus l'occasion de se confronter à des problèmes d'ordre matériel et d'apprendre à les résoudre. Il leur fait prendre conscience de problèmes plus généraux et plus complexes, du rôle qu'ils auront à jouer dans la société future et de la manière d'assumer ce rôle.

L'organisation des élections

Le Conseil Municipal Jeunes adopte le même mode électif que celui des adultes.

Les élections se déroulent à la salle municipale ou dans l'établissement scolaire des jeunes.

Candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les Jeunes doivent :

- Être domiciliés sur la commune d'Héric.
- Être scolarisés en classe de CM1, CM2, 6^e, 5^e et 4^e au mois de septembre de l'année scolaire.
- Avoir présenté leur candidature et avoir une autorisation écrite de leur représentant légal.

Jeunes électeurs :

Sont électeurs tous les jeunes scolarisés en classe de CM1, CM2 ou 6^e, 5^e et 4^e à Héric.

Pour quelle durée :

2 ans

Nombre de sièges à pourvoir

Il est procédé à l'élection de 27 Jeunes, la parité électorale est obligatoire.

Élémentaire (12 élus)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garçon et 1 fille, CM1 de l'école de "Jean Monnet". - 1 garçon et 1 fille, CM2 de l'école de "Jean Monnet". - 1 garçon et 1 fille, CM1 de l'école de "Marie Curie". - 1 garçon et 1 fille, CM2 de l'école de "Marie Curie". - 1 garçon et 1 fille, CM1 de l'école de "Saint Joseph". - 1 garçon et 1 fille, CM2 de l'école de "Saint Joseph". 	
Collège (15 élus)	<ul style="list-style-type: none"> - 3 garçons et 3 filles, 6^e du collège "Marcelle Baron". - 2 garçons et 2 filles, 5^e du collège "Marcelle Baron". - 2 garçons et 2 filles, 4^e du collège "Marcelle Baron". 	1 élu supplémentaire (qui aura récolté le plus de voix après le 14 premiers élus)

Les adultes encadrants :

Les élus de la commission enfance et jeunesse et de la commission des affaires scolaires, le Maire, le directeur des affaires scolaires, ainsi que les extras municipaux si nécessaire pour les sorties (sauf les parents des jeunes élus) .

Nombre de séances :

Toutes les 5/6 semaines hors vacances scolaires.

Mode de scrutin :

Les représentants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Nombre de commissions :

- Deux commissions
 - Élus du cycle 3
 - Élus du cycle 4
- À définir selon les projets.

Vacances de siège :

Si un siège venait à être définitivement vacant en cours d'année, le jeune du même établissement ayant obtenu le plus de voix après le dernier élu est invité à siéger.

ARTICLES :

Article 1 - Rôle du jeune élu

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes est le représentant de son établissement scolaire. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte le plus souvent possible des travaux faits par le Conseil Municipal des Jeunes. Il peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral...). À la demande de la municipalité ou des membres du Conseil Municipal des Jeunes et après accord du directeur d'établissement, il peut être amené à recueillir l'avis de ses camarades sur des points inscrits à l'ordre du jour des réunions.

Article 2 - Ordre du jour des réunions et convocations

Quinze jours avant chaque réunion, tous les membres du Conseil municipal des Jeunes reçoivent une convocation portant les indications de lieu, date, horaires de la séance ainsi que l'ordre du jour. Chaque membre peut proposer les thèmes qu'il souhaite mettre à l'étude du Conseil Municipal des Jeunes, y compris ceux que ses camarades lui proposeraient, par écrit 15 jours avant la prochaine réunion.

Article 3 - Organisation interne

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élu s'excuse en prévenant la mairie de son absence soit par téléphone, soit par mail ou par courrier.

En cas de démission, déménagement ou au bout de trois absences consécutives injustifiées aux réunions du Conseil Municipal Jeunes et aux commissions, les élus ne pourront pas continuer leur mandat. Ils seront alors remplacés par les suivants de la liste, conformément au procès-verbal établi à l'issue des élections.

En dehors des séances du Conseil Municipal des Jeunes, des projets peuvent justifier la création de commissions. Dans ce cas, celles-ci devront rendre compte de leurs travaux à l'ensemble du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 4 - Les commissions et la méthode de travail

Les réunions de commissions (ou réunions de travail) ne sont pas publiques. Les commissions sont placées sous la responsabilité du Maire ou, en cas d'absence, d'un adulte responsable du conseil

municipal des jeunes.

Article 5 - Comportement des membres

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, et écouter son point de vue. La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.

Article 6 – Responsabilité

Le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par les encadrants du Conseil Municipal des Jeunes, au point de rendez-vous qui aura été déterminé précédemment.

La commune d'Héric ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 7 - Adoption du règlement

Le conseil municipal adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Chaque jeune élu signera le présent règlement lors de la mise en place du Conseil Municipal Jeunes.

Date : _____

Date : Lundi 2 novembre 2020

Signature du jeune

Signature du Maire

échancier 2020/2022.

Novembre (avant le 21 novembre)	Présentation du C.M.J. aux Jeunes de: <ul style="list-style-type: none">• L'établissement "Jean Monnet".• L'établissement "Marie Curie".• L'établissement "Saint-Joseph". (salle des bruyères) Présentation du C.M.J. aux Jeunes de: <ul style="list-style-type: none">• L'établissement "Marcelle Baron" Salle des bruyères : temps d'échange avec chaque niveau (niveau divisé en 2)
Décembre	Le 1^{er} décembre : Récupération de l'ensemble des affiches sur les établissements scolaires. Le 3/4 décembre : Diffusion de l'ensemble des affiches sur les établissements scolaires. Le 15 décembre : - Jour des élections. Covid : urne dans chaque établissement pour un vote dans la matinée et un dépouillement dans l'après-midi. 17 décembre : résultats
Janvier	Janvier : vœux du maire Le 16 janvier 2021 à 10h30 : Première séance du C.M.J Invitation des jeunes élus, leurs parents et directeurs des établissements scolaires.